**CONTRAT DE STAGE-ECOLE**

**TITRE I : PARTIES AU PRESENT ACTE**

Entre les sous soussignés :

La société « **CINETPAY** », Société Par Actions Simplifiées au capital d’un million (1 000 000) de francs CFA dont le siège social est situé à Abidjan Cocody II Plateaux Les Perles, près de l’ex Ambassade de Chine, immeuble GOLY, 25 BP 1670 Abidjan 25, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro CI-ABJ-2016-B-13214 représentée par Monsieur **MONTHE Djombissie Idriss Marcial**, son Président, agissant ès qualités,

Ci-après dénommée **« CINETPAY ou le maître de stage »,**

**d’une part,**

Et

Nom **:**

Prénoms **:**

Sexe :

Né le :

A **:**

De **:**

Et de **:**

Nationalité  **:**

Domicilié à **:**

Titulaire du  **:**

Numéro :

Etablie le  **:**

Expire-le **:**

Formation  **:**

**Ci-après dénommé « le stagiaire »,**

**d’autre part**,

CINETPAY et le stagiaire seront ensemble désignés **« les parties ».**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**TITRE II : CONVENTION**

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de régir les termes du stage- école effectué par le Stagiaire au sein de CINETPAY. Ce stage qui fait partie intégrante du cursus universitaire du stagiaire, a pour objectif essentiel d’assurer à celui-ci l’application pratique de l’enseignement dispensé au cours de sa formation et de lui permettre de valider son année scolaire.

**Article 2 : Engagement**

Le maître de stage forme le stagiaire aux fonctions visées à l’article 3 ci-dessous.

**Article 3 : Définition de la formation**

Sous l'autorité Générale du responsable de la société, Monsieur **MONTHE Djombissie Idriss Marcial,** et en particulier de celle du Directeur du Système d’Information ou de toute autre personne désignée par celui-ci, le stagiaire sera formé à la fonction :

* **INGENIEUR CYBERSECURITE**

Sous la supervision du Directeur du système d’information, le stagiaire aura à réaliser les activités suivantes :

* Établir, documenter, mettre en œuvre et maintenir les procédures au contrôle et à l’audit technique
* Faire des audits techniques du système informatique de l’entreprise
* Faire des recommandations d’audit
* Suivre la mise en place des plans d’action issues des recommandations
* Faire un Reporting hebdomadaire

**Article 4 : Lieu de stage et Horaires de travail**

Le lieu de travail est fixé à CINETPAY.

Le stagiaire peut être emmené à exécuter des missions en dehors de CINETPAY.

Sous réserve des nécessités de service, la stagiaire exécute son travail conformément aux horaires établis au sein de CINETPAY et fixée comme suit :

Les heures de travail de la journée sont fixées comme suit : 08 h -12h ,14h -18h. Une pause de deux (2) heures lui seras accordé de 12h à 14 h.

Le stagiaire pourra être amené à travailler les autres jours ou heures de la semaine non fixés sans que cela ne soit considéré comme du travail supplémentaire.

**Article 5 : Durée du stage**

Le contrat de stage est conclu pour une durée de **3 mois** allant du **29 Mars 2021 au 28 Juin 2021.**

A la fin de cette période, le contrat de stage pourra être renouvelée.

**Article 6 : Prime de stage**

Le stagiaire percevra une prime de stage mensuelle de **CINQUANTE MILLE (50 000) Francs CFA** **net qui lui sera versée chaque fin de mois.**

**Article 7 : Attestation de stage**

Une attestation de stage sera délivrée au stagiaire à l’issue du contrat.

**Article 8 : Absence et indisponibilité**

Le stagiaire devra obtenir une permission avant toute absence.

En cas d’absence pour maladie ou accident, le stagiaire devra immédiatement en aviser le Maître de stage et produire un certificat médical dans les **48 heures**.

Le stagiaire s’engage :

- à respecter les prescriptions du règlement intérieur de CINETPAY ;

- à observer les horaires de travail qui seront fixés par CINETPAY ;

- à se conformer aux directives et instructions émanant du Maître de stage ou de son représentant ;

- à ne pas exercer d’activité professionnelle complémentaire de quelle que nature que ce soit sans autorisation expresse du Maître de stage.

**Article 9 : Rupture**

Le présent contrat est résiliable par l’une ou l’autre des parties ou d’un commun accord.

**Article 10 : Conflits d’intérêts**

Le stagiaire s’engage à n’acquérir directement ou indirectement un intérêt quelconque auprès de tout fournisseur de CINETPAY.

**Article 11 : Confidentialité**

Le stagiaire est tenu d’observer une discrétion professionnelle absolue pour tout ce qui concerne les faits ou informations dont il aura connaissance dans l’exercice ou à l’occasion de ses fonctions.

De ce fait :

* Il ne devra, sous aucun prétexte, ni utiliser, ni révéler aux tiers (sauf pour les besoins de bonne exécution de ses missions ou en cas d’autorisation expresse par écrit émanent du Maître de stage ou de son Représentant), aucune des informations confidentielles de CINETPAY, tant techniques que concernant d’autres aspects de l’activité.

Pour les besoins du présent article, “Informations confidentielles de CINETPAY tant techniques que concernant d’autres aspects de l’activité” signifiera toute information (y compris l’existence du présent Contrat et les dispositions prévues par ce dernier) utilisée, apprise ou à laquelle le stagiaire aura contribué, pendant la durée de son stage, indépendamment du fait qu’il s’agisse d’une information écrite ou présentée sous toute autre forme tangible n’étant pas habituellement mise à la disposition du public ou qui donnerait à celui qui l’utiliserait un avantage concurrentiel sur l’autre partie.

Le stagiaire reconnaît et convient que les engagements énoncés dans cet article survivront à la fin du présent Contrat.

**Article 12 : Matériels et documents**

Tous les matériels et documents de travail qui seront confiés au stagiaire sont la propriété de la société CINETPAY. Le stagiaire devra les restituer à la première demande ou dès la cessation de ses fonctions.

**Article 13 : Différends**

Les parties feront de leur mieux pour régler à l’amiable les différents qui pourraient surgir de l’exécution du présent contrat ou de son interprétation.

Cependant, si le différend n’a pas été réglé dans au plus tard dans un délai de trente jours, les parties conviennent de soumettre ce différend aux juridictions compétentes.

**Article 14 : Textes applicables**

Le présent contrat est régi par les textes suivants :

- le code du travail et les textes subséquents,

- la convention collective de 1977.

**Article 15 : Exemplaires**

Le présent contrat est établi en deux (02) exemplaires dont un (01) original pour la stagiaire.

Fait à Abidjan, le 29 Mars 2021.

**Le Maître de stage La signature du stagiaire**

Précédée de la mention

(Lu et approuvé)